

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION
51e séance
tenue le
lundi 17 mars 1997
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 51e SÉANCE

Président : M. SENGWE (Zimbabwe)

puis : M. STEIN (Allemagne)
(Vice-Président)

puis : M. SENGWE (Zimbabwe)
(Président)

Président du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE
POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS
1991 (suite)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL
CHARGE DE JUGER LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GENOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRESUMÉS RESPONSABLES DE TELS
ACTES OU VIOLATIONS COMMISES SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE
1er JANVIER ET LE 31 DÉCEMBRE 1994 (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/51/SR.51
30 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

SOMMAIRE (suite)

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite)

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL

ORGANISATION DES TRAVAUX

La séance est ouverte à 10 h 10.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997
(suite)

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (suite)

POINT 137 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL INTERNATIONAL CHARGE DE
POURSUIVRE LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DU DROIT
INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMISES SUR LE TERRITOIRE DE L'EX-YOUGOSLAVIE DEPUIS
1991 (suite)

POINT 139 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DU TRIBUNAL CRIMINEL INTERNATIONAL
CHARGE DE JUGER LES PERSONNES PRESUMÉES RESPONSABLES D'ACTES DE GENOCIDE OU
D'AUTRES VIOLATIONS GRAVES DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE COMMIS SUR LE
TERRITOIRE DU RWANDA ET LES CITOYENS RWANDAIS PRESUMÉS RESPONSABLES DE TELS
ACTES OU VIOLATIONS COMMISES SUR LE TERRITOIRE D'ÉTATS VOISINS ENTRE LE
1er JANVIER ET LE 31 DECEMBRE 1994 (suite)

POINT 140 DE L'ORDRE DU JOUR : ASPECTS ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DU
FINANCEMENT DES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES (suite)

Personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités
(suite) (A/51/688 et Corr.1 et A/51/813)

1. M. GODA (Japon) déclare que sa délégation est consciente de l'importance critique que revêt la question du personnel fourni à titre gracieux pour l'avenir de l'Organisation des Nations Unies. La pratique consistant à accepter le détachement de personnel fourni à titre gracieux s'est développée ces dernières années et il conviendrait par conséquent d'analyser en détail l'impact que cette pratique a sur le caractère international de l'Organisation et sur sa politique du personnel, ainsi que sur la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'un équilibre approprié entre les sexes au Secrétariat.

2. Il importe de réaffirmer le principe selon lequel les activités dont la réalisation est demandée par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou d'autres organes délibérants soient réalisées par des fonctionnaires de l'Organisation qui aient été sélectionnés parmi l'ensemble de candidats internationaux sur la base de critères déterminés par la Charte afin d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétences et d'intégrité. Le Japon est préoccupé par la situation actuelle étant donné qu'un nombre substantiel de personnes détachées par leurs gouvernements mais n'ayant pas le statut de fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies régi par le Statut et du Règlement du personnel travaillent au sein des différents départements du Secrétariat et se voient même parfois confier des pouvoirs de décision.

3. M. Goda souscrit à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que le recours à du personnel fourni à titre gracieux soit limité aux situations exceptionnelles dans lesquelles les compétences spécialisées requises ne sont pas disponibles au Secrétariat, et, même alors, seulement pour des périodes de durée limitée. En pareil cas, le statut, les attributions et les

/...

responsabilités des personnes en question devraient être indiqués clairement. A ce propos, les principes directeurs applicables à l'acceptation de personnel détaché à titre gracieux qui sont jointes aux rapports du Secrétaire général constituent une base utile pour l'examen de la question par la Cinquième Commission.

4. La délégation japonaise relève que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires approuve lui aussi l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux pour pourvoir des postes financés au titre du budget ordinaire dans des cas d'urgence ou afin de fournir à l'Organisation les compétences dont elle a besoin dans des situations extrêmement spécialisées. La délégation japonaise souscrit également à l'avis du Comité consultatif selon lequel tous les postes doivent être pleinement reflétés dans le budget et des crédits ouverts à cette fin. Toutefois, il ne sera pas toujours facile de refléter les postes pourvus par du personnel fourni à titre gracieux dans les documents budgétaires, et particulièrement dans le budget ordinaire, qui est établi 12 à 24 mois avant le début de l'exercice correspondant. En outre, l'on comprend difficilement pourquoi, une fois qu'un poste a été reflété dans le budget et dans le tableau d'effectifs, il ne peut pas être pourvu par un fonctionnaire sélectionné par l'Organisation parmi les candidats proposés par un Etat Membre plutôt que par du personnel détaché à titre gracieux par un gouvernement. La délégation japonaise apprécie la générosité des gouvernements qui acceptent de prendre à leur charge les coûts directs des services du personnel qu'ils détachent gracieusement, mais il n'est pas juste que l'ensemble des Membres de l'Organisation doivent participer aux coûts indirects de l'utilisation de ce personnel.

5. En ce qui concerne le personnel de type I, M. Goda croit savoir que trois types de personnel relevant de cette catégorie sont gérés dans le cadre du système établi conformément aux dispositions pertinentes du Statut et du Règlement du personnel. Le personnel de type I devrait par conséquent continuer d'être utilisé de manière rigoureusement conforme aux politiques, règles et réglementations pertinentes et non en remplacement de fonctionnaires ordinaires.

6. Mme ARAGON (Philippines), associant sa délégation à la déclaration faite par la délégation de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine, rappelle que le Secrétariat a recours à du personnel fourni à titre gracieux depuis le début de la crise financière et l'aggravation des contraintes budgétaires. La délégation philippine souscrit à l'avis du Comité consultatif selon lequel le personnel fourni à titre gracieux ne doit pas être affecté à des postes qui sont maintenus vacants exclusivement pour des raisons financières, pas plus que du personnel de type II ne devrait être accepté en sus des besoins de l'Organisation. Par ailleurs, Mme Aragon appuie le principe selon lequel les budgets de l'Organisation doivent être établis de manière à refléter l'intégralité des coûts. Toutes les ressources humaines qui sont nécessaires pour mener à bien les activités décidées par les organes délibérants doivent être indiquées et justifiées pleinement et doivent être financées selon les modalités convenues par l'Assemblée générale.

7. En outre, la délégation philippine relève que l'augmentation des effectifs et l'élargissement des fonctions du personnel de type II constituent une source de préoccupation pour de nombreux Etats Membres. Par exemple, le fait que le personnel est très concentré au sein d'un même département a affecté le

caractère international de l'Organisation et la répartition géographique des fonctionnaires en faveur d'un petit nombre d'Etats développés. Il importe de remédier à cette situation et de corriger ce déséquilibre.

8. Le personnel fourni à titre gracieux ne devrait pas être affecté à des postes de responsabilité, spécialement aux échelons supérieurs. Comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, les personnes dont les services sont fournis à titre gracieux ne sont pas fonctionnaires de l'Organisation et ne sont donc pas responsables devant le Secrétaire général. Ils ne sont pas soumis à l'Article 100 de la Charte ni au Statut du personnel. Alors même qu'ils cherchent à renforcer l'obligation redditionnelle des fonctionnaires à tous les niveaux, les Etats Membres ne peuvent pas attendre des fonctionnaires subalternes qu'ils soient responsables alors que leurs supérieurs hiérarchiques ne sont pas responsables devant le Secrétaire général. Il devrait aussi y avoir un système d'évaluation du comportement professionnel du personnel fourni à titre gracieux.

9. La délégation philippine pense que, pour des raisons de principe, le personnel fourni à titre gracieux ne devrait pas être affecté à des postes pouvant être considérés comme névralgiques. Par exemple, des membres de ce personnel ont été affectés aux services chargés des achats, et de tels arrangements risquent de susciter un conflit d'intérêts.

10. Il est préoccupant de constater que, selon le rapport du Secrétaire général, certains gouvernements, lorsque le Secrétariat s'est mis en contact avec eux pour leur demander de présenter des candidats en vue d'un recrutement à des postes vacants en tant que fonctionnaires de l'Organisation, ont manifesté une préférence pour le détachement de personnel à titre gracieux. Il convient de noter aussi que certains Etats Membres en retard dans le paiement de leurs contributions peuvent fournir du personnel à titre gracieux tandis que les obligations financières qui leur incombent juridiquement de payer intégralement les contributions qu'ils doivent, à temps et sans conditions, ne sont toujours pas remplies.

11. Il faut étudier la question des dépenses d'appui entraînées par le recrutement de personnel fourni à titre gracieux. Le Comité consultatif a suggéré certaines solutions possibles à ce problème, qu'il faudrait analyser soigneusement.

12. M. JONAH (Sierra Leone) déclare que le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux par des gouvernements et d'autres entités (A/51/688 et Corr.1) présente honnêtement les faits et, conjointement avec le rapport à ce sujet du Comité consultatif, constitue une base utile permettant à la Commission de procéder à un échange de vues sérieux.

13. M. Jonah s'associe aux vues exprimées par la délégation de la République-Unie de Tanzanie au nom du Groupe des 77 et de la Chine mais pense que certains représentants qui ont défendu la pratique du détachement de personnel à titre gracieux négligent un aspect important de la question. Sans vouloir imputer des motivations quelconques aux gouvernements qui fournissent du personnel gracieusement, M. Jonah pense que l'extension progressive de cette pratique ne va pas dans le sens des intérêts à long terme de l'Organisation. Il importe par

conséquent que la Commission étudie en détail le problème et ne succombe pas à la tentation d'adopter des solutions faciles et superficielles.

14. Les Etats qui demandent constamment de nouvelles compressions d'effectifs sont précisément ceux qui défendent le plus ardemment la pratique du détachement à titre gracieux de personnel par les gouvernements. La réponse à cette contradiction apparente a été suggérée dans un récent éditorial du New York Times où il était dit que l'une des tâches principales du nouveau Secrétaire général serait de supprimer les contrats permanents. La poursuite d'une telle politique serait dangereuse pour l'Organisation et pour les pays en développement en particulier et serait contraire aux dispositions de la Charte. Cela est donc une raison supplémentaire d'attaquer la question de front et de trouver une solution acceptable.

15. M. VARELA (Chili) déclare que l'augmentation du nombre d'agents fournis gracieusement par des gouvernements et d'autres entités est un phénomène lié à la crise financière de l'Organisation. La délégation chilienne partage la préoccupation éprouvée par les autres membres de la Commission quant à l'impact qu'un recours disproportionné au personnel fourni à titre gracieux, et particulièrement au personnel de type II, a sur le caractère international de l'Organisation.

16. Les efforts tendant à renforcer l'Organisation et sa ressource la plus précieuse, à savoir un personnel international hautement qualifié, sont sapés par une pratique contraire aux principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, et notamment aux règles de base concernant l'obligation redditionnelle du personnel. Aussi importe-t-il de régler d'urgence et comme il convient une catégorie de ressources en personnel qui s'est avérée être très précieuse et, dans les cas particuliers, essentielle au succès de certaines des activités les plus importantes de l'Organisation.

17. A ce propos, aussi bien le rapport du Secrétaire général que celui du Comité consultatif contiennent des propositions qui pourraient servir de base à l'élaboration d'une politique appropriée, juste, équitable et transparente de nature à contribuer au renforcement de la fonction publique internationale et du rôle normatif de l'Assemblée générale. A cet égard, la délégation chilienne appuie pleinement la recommandation figurant au paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif. Elle partage également l'avis exprimé au paragraphe 10 dudit rapport, selon lequel le programme de travail et les mandats approuvés par les Etats Membres doivent être financés selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale. Toutefois, si les ressources disponibles sont insuffisantes, il incombe au Secrétaire général de proposer à l'Assemblée générale les options pouvant être envisagées. La délégation chilienne pense également, comme le Comité consultatif, qu'il ne faudrait pas avoir recours à du personnel fourni à titre gracieux pour pourvoir des postes qui sont maintenus vacants pour des raisons exclusivement financières.

18. M. Stein (Allemagne), Vice-Président, prend la présidence.

19. M. Bon Hyun KIM (République de Corée) déclare que les méthodes actuellement suivies par l'Organisation pour accepter le détachement de personnel à titre gracieux entraînent un déséquilibre géographique et un manque de transparence du processus de recrutement, particulièrement dans le cas du personnel de type II.

Il est préoccupant que les pays développés représentent actuellement 80 % de ce personnel, contrairement au principe de la répartition géographique équitable. La délégation de la République de Corée est préoccupée en outre par le fait qu'il a été recruté du personnel dont les services sont fournis à titre gracieux sur une base ponctuelle et que l'Organisation n'a conclu des accords appropriés avec les pays donateurs que dans un nombre limité de cas. Cette pratique nuit à la transparence du processus de recrutement du personnel fourni à titre gracieux et porte atteinte à la responsabilité du Secrétaire général.

20. Si le personnel fourni gratuitement a joué un rôle précieux dans la réalisation d'activités approuvées, particulièrement dans l'actuelle situation de contraintes budgétaires, la délégation de la République de Corée pense, comme le Comité consultatif, qu'il ne faudrait pas avoir recours à du personnel fourni gratuitement exclusivement pour des raisons financières, mais que ce personnel devrait être recruté de manière à accroître l'efficacité de l'Organisation en lui permettant de disposer d'experts ayant les compétences et l'expérience nécessaires. S'ils étaient rationalisés, les arrangements actuels pourraient devenir un élément précieux du système de gestion des ressources humaines de l'Organisation. Le Secrétaire général devrait par conséquent entreprendre une étude approfondie des procédures régissant le recrutement de personnel fourni à titre gratuit afin de remédier à ses inconvénients et de maximiser son utilité.

21. La délégation de la République de Corée appuie la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général consulte les Etats Membres afin de formuler des directives appropriées concernant l'utilisation de personnel fourni à titre gracieux sur la base des propositions avancées dans l'annexe 1 à son rapport (A/51/688 et Corr.1). Ces directives devraient porter sur un examen rigoureux des qualifications et de l'expérience des candidats, l'élaboration de définitions d'emplois spécifiques pour le personnel nouvellement recruté et l'application à ce type de personnel du système d'appréciation du comportement professionnel du Secrétariat. Des directives complètes et détaillées permettraient de dissiper les préoccupations que suscitent les pratiques actuelles et d'accroître les avantages que présente le recours à du personnel détaché gratuitement.

22. M. BEKTAS (Turquie) déclare que son gouvernement considère le détachement de personnel à titre gracieux auprès de l'Organisation comme des dons en nature tendant à mettre à la disposition de l'Organisation les compétences spécifiques dont elle a besoin en période de contraintes budgétaires ou lorsque le temps presse et que des missions particulières doivent être accomplies. La Turquie a pleine confiance dans l'intégrité, l'impartialité et le professionnalisme de tout le personnel fourni à titre gracieux. La crainte qui a été exprimée que le fait que des officiers des forces armées continuent d'être rémunérés par leurs gouvernements respectifs ne risque de compromettre leur impartialité ou de les amener à accepter des instructions de leurs gouvernements plutôt que du Secrétaire général est dénuée de fondement et fait planer un doute sur l'impartialité et l'intégrité des militaires, au nombre de plus d'un million, qui ont servi jusqu'à présent dans les opérations de maintien de la paix à la pleine satisfaction des Etats Membres. Il est difficile de comprendre pourquoi un petit nombre de spécialistes militaires sélectionnés de haut calibre compromettraient leur intégrité et leur impartialité tandis que plus d'un million de leurs collègues ne l'ont pas fait.

23. M. Bektas est surpris par l'affirmation figurant au paragraphe 11 du rapport du Secrétaire général, à savoir que le personnel fourni à titre gracieux n'est pas responsable devant le Secrétaire général. Pour autant qu'il le sache, les quatre officiers que le Gouvernement turc a détachés gratuitement auprès du Département des opérations de maintien de la paix et les autres officiers qui travaillent dans les mêmes conditions opèrent sous la direction de personnes appartenant à la hiérarchie établie de l'Organisation et sont responsables devant leurs supérieurs des travaux qu'ils accomplissent. En outre, le Conseiller militaire du Secrétaire général communique au Gouvernement turc des rapports annuels sur le comportement professionnel des officiers turcs. En outre, le Conseiller militaire, de même que les supérieurs hiérarchiques immédiats des militaires détachés gratuitement, veillent à ce que ces derniers se conforment au code de conduite et aux règles de l'Organisation des Nations Unies et à la discipline militaire.

24. L'Organisation devrait pouvoir, en cas de besoin, continuer à avoir recours à du personnel détaché gratuitement et disposer ainsi de compétences qui n'existent généralement pas dans le système des Nations Unies, et les Etats Membres ne devraient pas essayer de limiter la faculté qu'a le Secrétaire général d'accepter des services fournis gratuitement. La Turquie admet qu'un accord doit être conclu entre l'Organisation et l'entité ou le gouvernement donateur avant que des services fournis gracieusement soient acceptés. Du fait que le donateur assume la responsabilité de veiller à ce que l'intéressé se conforme aux normes de conduite applicables rend inutile la signature d'un engagement à ce sujet par l'intéressé lui-même.

25. Imposer une limite prédéterminée à la durée des services qui peuvent être fournis supposerait que l'on puisse savoir suffisamment à l'avance la durée exacte de la période pendant laquelle de tels services seront nécessaires. Dans la pratique, une telle limite pourrait limiter la possibilité d'avoir recours à des compétences spécifiques ou entraîner inutilement une cessation prématurée des services. La Turquie considère que les services fournis à titre gracieux devraient l'être pendant deux ans environ au moins, cette période pouvant être prolongée en cas de besoin. Cela n'empêcherait toutefois aucunement de mettre fin à l'accord de fourniture de services dès que ceux-ci ne sont plus nécessaires.

26. Les donateurs devraient être responsables de la rémunération ainsi que des prestations médicales, de retraite et d'assurance-vie et des autres prestations de sécurité sociale de l'intéressé, à l'exception des indemnités en cas de décès ou d'invalidité. Les cas d'invalidité ou de décès sont un événement rare mais traumatisant et l'Organisation a la responsabilité morale de verser une indemnité aux victimes ou à leurs ayants-droits, ou tout au moins d'y contribuer. Les dépenses d'appui aux programmes qui sont imputées aux donateurs sur la base d'un taux de 13 % du coût des services fournis ne sont pas réalistes. Ces coûts seraient inévitablement encourus par l'Organisation que le programme en question soit réalisé ou non par du personnel détaché gratuitement. Cette disposition spécifique devrait par conséquent être éliminée des directives.

27. M. GREIVER (Uruguay) déclare que sa délégation partage les préoccupations exprimées par le Groupe des 77 et par la Chine concernant l'utilisation de personnel fourni à tout gracieux. Tout en reconnaissant le rôle précieux que jouent les intéressés dans des domaines dans lesquels les fonctionnaires n'ont

pas les compétences nécessaires, ce personnel ne doit certainement pas remplacer les fonctionnaires internationaux, et l'on ne peut pas permettre non plus que cette pratique ne compromette le principe d'une répartition géographique aussi large que possible du personnel.

28. La situation qui prévaut au Département des opérations de maintien de la paix est particulièrement alarmante étant donné qu'il ne semble y avoir aucun lien entre les pays qui fournissent des contingents et ceux qui sont responsables de l'administration du département. Autrement dit, les pays qui ont le plus de ressources sont les seuls qui sont à même de fournir gratuitement du personnel, ce qui viole le droit des ressortissants de tous les Etats Membres d'aspirer à des postes à l'Organisation et compromet une répartition géographique équitable.

29. La délégation uruguayenne attache une grande importance au caractère purement international des fonctionnaires des Nations Unies. Cela étant, le nombre des agents employés gratuitement par l'Organisation devrait être réglementé et il faudrait trouver le moyen de résoudre le problème posé par le nombre disproportionné de ces agents qui sont affectés aux opérations de maintien de la paix.

30. Mme WATERS (Présidente du Comité du personnel de l'Organisation des Nations Unies et du Comité de coordination des associations et syndicats internationaux du personnel du système des Nations Unies) déclare que les syndicats et associations du Secrétariat de l'Organisation ont relevé que la Cinquième Commission a débattu de la question du personnel fourni à titre gracieux avec beaucoup de sérieux et de sincérité, dans le réel désir de parvenir à une solution convenue du problème. A la session précédente de l'Assemblée générale, Mme Waters a fait un exposé pour expliquer l'importance que les syndicats et les associations du personnel attachent au maintien de l'interdépendance et de l'intégrité de la fonction publique internationale. Depuis lors, le nouveau Secrétaire général a déclaré que les Etats Membres devaient réaffirmer leur attachement aux principes des Nations Unies.

31. Le personnel attend des Etats Membres qu'ils définissent la marche à suivre et indiquent clairement les principes et les priorités qui permettraient au Secrétaire général d'élaborer les politiques et de fixer des objectifs appropriés. En ce qui concerne le personnel fourni à titre gracieux, les fonctionnaires attendent que des directives claires soient établies sur la base de ce qu'ils savent du statut du personnel de type II et de la contradiction qui existe entre leur recrutement et les dispositions de la Charte.

32. Le personnel détaché gratuitement ne devrait pas se voir confier de tâches qui pourraient être accomplies par des fonctionnaires. Ils ne devraient pas être chargés de tâches confidentielles ou névralgiques. Or, la Cinquième Commission a appris que ce type de personnel réalise effectivement de telles activités. Si le Secrétariat a eu recours à cette pratique, c'est parce que les ressources nécessaires à la réalisation des activités dont il a été chargé n'ont pas été suffisantes.

33. Les syndicats et associations du personnel ne doutent aucunement de l'intégrité des intéressés ni des motivations des pays donateurs. Ils se préoccupent surtout de l'impact que le recours à du personnel fourni

gracieusement peut avoir sur la fonction publique internationale. Quiconque sert l'Organisation des Nations Unies doit le faire sur une base équitable et avec un dévouement total, en étant responsable devant le plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

34. Pour ce qui est de la création d'un Comité d'arbitrage, il serait difficile de garantir l'impartialité des arbitres s'ils devaient être recrutés à l'extérieur et rémunérés par l'Administration. Logiquement, il en va de même du personnel fourni gracieusement. En dépit de la haute qualité de leur travail et des avantages qu'ils peuvent apporter à l'Organisation, il ne serait que normal que l'allégeance de ces agents aille à ceux qui sont responsables de leurs rémunérations.

35. L'impact le plus marqué que peut avoir le recours au personnel fourni gracieusement ne peut pas être quantifié clairement : il s'agit de la démoralisation d'une fonction publique internationale qui s'entend dire, maintes et maintes fois, qu'elle ne peut pas répondre aux besoins de l'Organisation. Les syndicats et associations du personnel préconisent depuis longtemps une évaluation des besoins aussi bien à court terme qu'à long terme de l'Organisation, en collaboration avec la fonction publique internationale. Une telle approche permettrait à tous ceux qui s'intéressent à l'oeuvre de l'Organisation de comprendre l'orientation qu'elle suit et de se préparer de manière que l'Organisation puisse disposer à l'avenir des compétences dont elle aura besoin.

36. Lorsqu'ils ont entendu dire que le personnel fourni gracieusement avait pour but de mettre à la disposition de l'Organisation des compétences que ne possédait généralement pas la fonction publique internationale, les syndicats et associations du personnel ont souligné que les Etats Membres ne comprenaient pas vraiment quelles étaient toutes les capacités et les aptitudes de la fonction publique internationale. En ce qui concerne les activités en mission, une ressource aisément disponible - le personnel du Service des missions - n'était pas encore pleinement exploitée. Il était difficile de comprendre que le personnel s'entende dire qu'il n'y a pas de travail pour lui alors que du personnel fourni gratuitement est recruté en masse. En présence d'indications aussi contradictoires, il est difficile pour les fonctionnaires de comprendre quelles sont les priorités et l'orientation de l'Organisation.

37. Dans un certain nombre de cas précis dont a discuté la Cinquième Commission, il a été détaché gratuitement auprès de l'Organisation du personnel qui a ensuite pu postuler aux postes existants lorsqu'ils sont devenus vacants. Les fonctionnaires font appel aux Etats Membres pour qu'ils protègent la fonction publique internationale et démontrent, par leurs paroles et par leurs actes, qu'ils demeurent attachés à la mission consacrée dans la Charte. Il faut que cesse la pratique consistant à remplacer les fonctionnaires internationaux par des agents dont les services sont fournis gratuitement. Il n'y a aucun objectif qui ne puisse être rapidement et efficacement réalisé par des fonctionnaires internationaux si l'Organisation planifie comme il convient pour permettre à tous les fonctionnaires d'acquérir les compétences qui peuvent être nécessaires à court terme et de s'adapter aux besoins prévisibles.

38. Les syndicats et les associations du personnel ont établi un document exposant en détail leurs vues concernant la gestion des ressources en personnel qui sera distribué prochainement aux délégations.

POINT 116 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997 (suite) (A/C.5/51/L.44)

Projet de décision A/C.5/51/L.44

39. M. GOUMENNY (Ukraine), Rapporteur, présente le projet de décision A/C.5/51/L.44 concernant le huitième rapport intérimaire sur le Système intégré de gestion (SIG), aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note du rapport du Secrétaire général, approuverait les recommandations et observations du CCQAB et demanderait instamment que l'on harmonise les systèmes de gestion dans l'ensemble des organisations, organismes, fonds et programmes des Nations Unies, pour autant qu'une telle harmonisation soit efficace par rapport à son coût. Le projet de décision a été approuvé par les Etats Membres lors de consultations officieuses étant entendu que la question du SIG serait discutée lors de la prochaine session du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

40. Le projet de décision A/C.5/51/L.44 est adopté.

41. Mme ARCHINI (Italie) déclare que sa délégation s'est associée au consensus sur le projet de décision étant entendu que la Commission ferait bien comprendre au Secrétaire général la nécessité d'harmoniser les systèmes de gestion dans l'ensemble du système des Nations Unies. Une telle approche est souhaitable dans la mesure où elle éliminerait les différences de systèmes qui existent actuellement. La délégation italienne espère vivement que l'UNICEF tiendra compte du projet de décision adopté par la Cinquième Commission.

POINT 135 DE L'ORDRE DU JOUR : FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES AU LIBERIA (suite) (A/C.5/51/L.45)

Projet de résolution A/C.5/51/L.45

42. M. GOUMENNY (Ukraine), Rapporteur, présente le projet de projet de résolution A/C.5/51/L.45, aux termes duquel l'Assemblée générale déciderait d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria, le crédit d'un montant brut de 12 169 600 dollars (soit un montant net de 11 838 800 dollars) déjà autorisé et réparti par sa résolution 50/210 du 23 décembre 1995 aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pendant la période de 12 mois allant du 1er février au 31 mars 1996 et déciderait également d'ouvrir, pour inscription à ce compte spécial, un crédit supplémentaire d'un montant brut de 17 899 000 dollars (soit un montant net de 17 544 100 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, ainsi que de répartir entre les Etats Membres le montant brut de 5 840 000 dollars (soit un montant net de 5 494 500 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1996. L'Assemblée déciderait également de répartir entre les Etats Membres le montant brut supplémentaire de 13 192 345 dollars (soit un montant net de 12 989 545 dollars), aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 31 décembre 1996 au

31 mars 1997. Un montant brut de 4 706 655 dollars (soit un montant net de 4 554 555 dollars) serait réparti entre les Etats Membres à raison d'un montant mensuel brut de 1 568 885 dollars (soit un montant net 1 518 185 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1997.

43. Conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), l'Assemblée générale déduirait des charges à répartir entre les Etats Membres leurs soldes créditeurs respectifs du Fonds de péréquation des impôts au titre des recettes provenant des contributions du personnel, estimées à 152 100 dollars. Enfin, s'agissant des Etats Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, seront déduites des charges à répartir leurs parts respectives du solde brut inutilisé de 13 466 400 dollars (soit un montant net de 13 443 900 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996.

44. Le projet de résolution A/C.5/51/L.45 est adopté.

45. M. STOKL (Allemagne) fait savoir que sa délégation s'est associée au consensus sur la résolution avec certaines réserves. Les budgets de toutes les opérations de maintien de la paix approuvés par l'Assemblée générale ne seront pas intégralement couverts au moyen des contributions des Etats Membres car un Etat Membre en particulier a annoncé son intention de réduire ses contributions aux budgets de maintien de la paix dans les proportions qu'il juge appropriées. Une telle mesure unilatérale ne fera qu'aggraver la situation financière déjà difficile que traverse l'Organisation et, à long terme, compromettre la réalisation de toutes les opérations de maintien de la paix. La délégation allemande est d'avis que l'autorisation d'engagement de dépenses qui est accordée au Secrétaire général au titre des opérations de maintien de la paix devrait être ajustée en fonction du niveau prévisible des recettes. Le Gouvernement allemand n'a pas l'intention de combler le déficit créé par le refus de payer de certains Etats Membres, pas plus qu'il n'acceptera de modification des charges qui lui incombent au titre du barème des quotes-parts en vigueur.

POINT 119 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/C.5/51/L.43)

46. M. YUSSUF (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, présente le projet de résolution A/C.5/51/L.43 énonçant les éléments et critères sur la base desquels le Comité des contributions devrait examiner le barème des quotes-parts. Le Groupe des 77 et la Chine sont parvenus à une position commune après de difficiles négociations, et le projet de résolution dont la Commission est saisie pourra servir de base à la suite des discussions concernant le barème des quotes-parts. Le Groupe est disposé à négocier de bonne foi pour parvenir à un barème qui reflète la capacité de payer de chaque Etat Membre.

47. M. MENKVELD (Pays-Bas), parlant au nom de l'Union européenne, déclare que, conformément à la procédure de consensus suivie par la Commission, les projets de décision et de résolution sont actuellement présentés par le Président ou le Coordonnateur des consultations officielles. L'Union européenne accueille favorablement les propositions émanant de tous les Etats Membres, mais la

délégation néerlandaise tient à rappeler à la Commission que les éléments et critères énoncés dans le projet de résolution A/C.5/51/L.43 constituent simplement un élément du document de synthèse élaboré par le Coordonnateur qui constitue la base des consultations qui se poursuivent sur cette question.

48. Mme PEÑA (Mexique) reconnaît que, du point de vue des règles de procédure, tous les projets de décision et de résolution devraient être présentés par le Président ou le Coordonnateur des consultations officielles. La délégation mexicaine tient néanmoins à faire observer que l'Assemblée générale n'est pas tenue de suivre une méthode spécifique pour parvenir à ses décisions sur les questions administratives et budgétaires. Elle se félicite de toutes les contributions apportées par les différents Etats ou groupes d'Etats et pense qu'une décision ou une résolution de fond peut être élaborée sur la base de plusieurs projets.

49. M. HANSON (Canada) souscrit à l'avis de l'Union européenne, à savoir que le meilleur moyen pour la Commission de parvenir à un consensus serait de poursuivre des consultations officielles sur la base du document de synthèse du Coordonnateur, lequel comprendra les éléments énumérés dans le projet de résolution A/C.5/51/L.43. La délégation canadienne ne pense pas que le meilleur moyen de parvenir à un consensus soit de multiplier les projets de documents soumis à la Commission, mais elle se réserve le droit de soumettre elle-même un projet de décision ou de résolution si cela apparaît nécessaire.

50. M. GODA (Japon) déclare que sa délégation est favorable à la méthode du consensus mais se réserve le droit de présenter ultérieurement un projet de décision ou de résolution concernant le barème des quotes-parts.

51. Le PRESIDENT dit qu'il croit comprendre que le projet de résolution A/C.5/51/L.43 est actuellement discuté, en même temps que d'autres propositions, dans le cadre de consultations officielles touchant le barème des quotes-parts.

52. M. Sengwe (Zimbabwe) reprend la présidence.

ALLOCUTION DU SECRETAIRE GENERAL

53. Le SECRETAIRE GENERAL déclare que sa comparution devant la Cinquième Commission a pour but de donner suite au souhait exprimé par l'Assemblée générale de voir s'instaurer un dialogue harmonieux entre les Etats Membres et le Secrétaire général au sujet du processus de restructuration du Secrétariat.

54. Lorsqu'il a assumé ses fonctions, le Secrétaire général a entrepris de diriger une analyse approfondie et générale des activités du système des Nations Unies et de la façon dont elles sont réalisées afin de reconfigurer l'Organisation pour lui permettre de satisfaire les besoins changeants de la communauté mondiale au début du prochain millénaire. Compte tenu aussi bien des défis que des aspirations qui caractérisent la période actuelle, c'est le moins que les Etats Membres attendent de lui.

55. Le Secrétaire général a déjà adopté des mesures au niveau du Secrétariat pour atteindre ces objectifs. Premièrement, il a créé un Groupe de coordination des politiques, qu'il préside, pour l'aider à définir l'orientation générale des activités de l'Organisation. Ce groupe est composé des chefs de départements et

bureaux du Secrétariat ainsi que des chefs du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

56. Deuxièmement, une trentaine de départements, bureaux, fonds et programmes des Nations Unies ont été rassemblés au sein des principaux domaines d'activité de l'Organisation, à savoir paix et sécurité, affaires économiques et sociales, activités de développement et affaires humanitaires. Des comités exécutifs ont été créés dans ces différents domaines, chacun sous la responsabilité de son propre président, pour faciliter une gestion plus concertée et mieux coordonnée des tâches de l'Organisation. Ces comités exécutifs sont dotés de pouvoirs de décision ainsi que de pouvoirs de coordination. Leurs présidents porteront à l'attention du Secrétaire général les questions qui appellent une décision de sa part. Dans ce contexte, le Secrétaire général a déterminé qu'il n'est plus nécessaire de désigner un coordonnateur spécial pour le développement économique et social.

57. Pour l'assister dans ses efforts de réforme, le Secrétaire général a nommé un Coordonnateur exécutif de la réforme de l'Organisation des Nations Unies pour le conseiller et l'aider à superviser tous les aspects du processus qui relèvent de sa responsabilité. Le Coordonnateur exécutif préside également un comité directeur pour la réforme des Nations Unies où siègent les hauts fonctionnaires représentant toute la gamme d'activités de l'Organisation, ainsi que les présidents des Comités exécutifs.

58. Un Groupe de la réforme de la gestion, qui sera chargé plus particulièrement de promouvoir l'adoption de mesures de réforme de la gestion dans tous les domaines d'activité de l'Organisation, est actuellement créé au sein du Département de l'administration et de la gestion pour remplacer le Conseil de l'efficacité et son groupe de travail. Ce groupe sera complété par des groupes de réforme qui seront créés au sein de chaque département, fonds et programme pour promouvoir les réformes internes dans tous les organismes des Nations Unies.

59. Le programme de réforme comporte essentiellement deux volets. Le premier comprend les initiatives et décisions qui relèvent du pouvoir du Secrétaire général et qui peuvent être prises immédiatement. Le second consiste à préparer un programme d'action à plus long terme qui englobera aussi bien les autres mesures relevant de l'autorité du Secrétaire général, y compris celles dont il pense qu'elles devraient faire l'objet de consultations avec les Etats Membres et d'indications de leur part, ainsi que les propositions du Secrétaire général touchant des questions plus fondamentales, qui ne peuvent être tranchées que par les Etats Membres.

60. Dans la préparation de ses plans, le Secrétaire général a veillé à tenir compte de la masse considérable de connaissances et d'analyses qui existent actuellement grâce aux délibérations des Etats Membres à l'Assemblée générale et dans ses groupes de travail compétents. Il a également été tenu compte des propositions formulées par des Etats et groupes d'Etats, des recommandations émanant de commissions indépendantes et d'autres organes ainsi que des précieux rapports établis par le Bureau des services de contrôle interne, le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes. Le Secrétaire général

peut maintenant faire connaître aux Etats Membres quelles sont, dans l'immédiat, les mesures de gestion et d'organisation qu'il entend adopter.

61. Selon les estimations, les dépenses d'administration et les coûts autres que les dépenses directement liées aux programmes absorbent jusqu'à 38 % des ressources du budget ordinaire. Ce chiffre comprend les dépenses afférentes aux services du budget, des finances et du personnel du Département de l'administration et de la gestion, les dépenses d'appui administratif des services de conférence et des activités d'information ainsi que les autres coûts d'appui aux programmes. Le Secrétaire général est convaincu que ce chiffre est trop élevé et que les Etats Membres accueilleraient favorablement toute mesure tendant à réaffecter des ressources aux activités de fond. A ce propos, les Etats Membres ont déjà indiqué que les ressources économisées devraient être affectées aux activités de développement.

62. Cela étant, le Secrétaire général a demandé l'élaboration d'un plan, qui sera soumis aux Etats Membres, tendant à réduire d'un tiers d'ici à l'an 2000 la proportion des ressources du budget ordinaire allouées aux dépenses d'administration et aux coûts autres que les dépenses d'exécution des programmes, et aucun effort ne sera négligé pour aller encore plus loin.

63. Depuis qu'il a assumé ses fonctions, le Secrétaire général a insisté sur le fait que la promotion du développement doit demeurer l'élément central de la mission de l'Organisation et qu'il faut renforcer ses activités dans les domaines économique et social. Il est certain que sa conviction personnelle est généralement partagée.

64. Le Secrétariat a un rôle central à jouer en intégrant l'appui technique à fournir aux organes intergouvernementaux intéressés, mais ce rôle est actuellement fragmenté entre le Département de la coordination des politiques et du développement durable, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques et le Département des services d'appui et de gestion pour le développement. Le Secrétaire général est convaincu qu'une intégration accrue des services d'appui technique concernant la formulation et l'analyse des politiques et les activités normatives ainsi que les activités de coopération technique contribueraient à renforcer la masse critique qui doit exister au Siège pour ces aspects indispensables des activités de l'Organisation et à améliorer l'efficacité d'ensemble du Secrétariat. En conséquence, les trois départements en question seront fusionnés pour n'en plus former qu'un seul. Certaines des attributions et activités du Département des services d'appui et de gestion pour le développement seront redistribuées. Le Secrétaire général compte par ailleurs que ce regroupement permettra de réaliser des économies appréciables sur les dépenses d'administration. La nouvelle structure du Secrétariat devra contribuer à promouvoir l'appui au développement de l'Afrique, la coopération Sud-Sud et le développement durable des petits Etats insulaires en développement.

65. L'effort de réforme devra tendre en priorité à renforcer la cohérence, la qualité et l'efficacité des services que le Secrétariat fournit aux organes intergouvernementaux. A cet égard, il importe de rationaliser et de renforcer l'appui technique aux processus intergouvernementaux. Le Secrétaire général a donc l'intention de créer un Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence qui assumera la responsabilité des principaux

services d'appui technique à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et à leurs organes subsidiaires ainsi que celle des services de conférence. Le nouveau département devra s'attacher à trouver de nouveaux moyens pour que le Secrétariat puisse fournir les services de conférence requis en respectant des normes de qualité et de ponctualité clairement définies et en agissant avec une souplesse accrue pour pouvoir déployer les ressources disponibles en fonction des besoins. Si des regroupements d'attributions peuvent beaucoup contribuer à améliorer l'efficacité des activités par rapport à leur coût, certaines attributions devront être décentralisées et exécutées là où elles peuvent l'être plus économiquement. On peut en citer comme exemple la traduction, l'impression et les publications.

66. Par ailleurs, il importe de faire en sorte qu'il soit rendu compte des activités des Nations Unies avec plus d'énergie, d'une manière plus ciblée et avec un impact plus marqué. A cette fin, le Secrétaire général est parvenu à la conclusion qu'il fallait d'urgence remanier du tout au tout les activités d'information des Nations Unies. Le remaniement des services d'information se fera conformément aux recommandations déjà formulées par les organes intergouvernementaux. Toutefois, les mesures adoptées pour donner suite à ces recommandations n'ont pas correspondu à l'urgence du problème, et il faut aller plus loin.

67. La réorientation des activités d'information aura essentiellement trois objectifs. Premièrement, les activités d'information des Nations Unies seront conçues, à l'avenir, de manière à fournir un support de communication aux médias, aux organisations non gouvernementales et aux autres entités qui rediffusent l'information au moyen des technologies et des techniques médiatiques les plus récentes. Deuxièmement, les moyens d'information du Secrétariat seront plus étroitement reliés aux activités des départements techniques de manière à les appuyer. Troisièmement, les ressources seront décentralisées et axées plus directement sur les pays et les régions, et l'on aura davantage recours aux ressources locales. Le processus d'intégration des centres d'information des Nations Unies qui desservent les pays en développement aux bureaux des coordonnateurs résidents sera mené à bien. Le Secrétaire général espère également que ces changements permettront de diffuser des informations au sujet des Etats Membres qui le souhaitent. A cette fin, il a l'intention de transformer l'actuel Département de l'information en un Bureau des communications et des services aux médias et entamera dans ce contexte une analyse et des consultations détaillées avec les Etats Membres.

68. L'Organisation des Nations Unies et ses fonds et programmes disposent dans des domaines comme l'administration, les finances, le personnel, les achats et d'autres services de structures différentes mais connexes. Il n'existe en effet de services communs que dans un petit nombre de domaines. Dans l'application du principe selon lequel les attributions doivent être dévolues aux échelons de l'administration où elles peuvent être exécutées le plus efficacement, l'expérience montre que, dans certains domaines bien définis, un regroupement des services existants permet de réaliser des économies considérables et présente d'autres avantages administratifs. Le Secrétaire général a par conséquent décidé d'entreprendre une analyse détaillée de tous les arrangements qui existent actuellement au sein du Secrétariat afin de généraliser les services communs dans tous les cas où cela permettrait d'obtenir des résultats

plus efficaces, notamment, le cas échéant, en créant un organe chargé des services communs.

69. Les Etats Membres ont indiqué clairement qu'ils souhaitent que des mesures soient mises en place pour que les activités des Nations Unies soient mieux intégrées au niveau des pays, tout en sauvegardant les caractéristiques particulières et la spécificité des différents fonds et programmes. Afin d'améliorer la cohérence de la planification, de la programmation et de l'exécution des activités au niveau des pays, le Secrétaire général a décidé qu'un certain nombre de mesures devraient être adoptées. Premièrement, il y aura lieu de continuer à renforcer et à consolider le rôle du Coordonnateur résident en tant que représentant désigné du Secrétaire général aux fins de la coopération pour le développement et en tant que chef de l'Equipe des Nations Unies dans le pays. L'approche d'équipe des opérations sur le terrain, sous la direction du Coordonnateur résident, doit être appliquée sans réserve. En deuxième lieu, tous les fonds et programmes des Nations Unies qui réalisent des activités de développement dans un pays donné seront invités à conjuguer leurs efforts, sous la direction du Coordonnateur résident en tant que chef de l'Equipe des Nations Unies dans le pays, pour préparer un programme commun et un cadre de programmation des ressources en pleine consultation avec le gouvernement intéressé. Un cadre commun d'assistance des Nations Unies aux fins du développement devrait permettre de maximiser la collaboration des différents organismes des Nations Unies au service de la réalisation des objectifs prioritaires des pays. Troisièmement, l'on s'attachera plus activement encore à établir des locaux et des services communs au niveau des pays. Des locaux communs permettront de réaliser des économies sur les frais d'administration au profit des pays appuyés et contribueront à encourager des habitudes de coordination, de coopération et de consultation. La mise en place de services communs au niveau du terrain permettra de dégager des ressources qui pourront être allouées aux programmes, et tel sera le cas aussi des mesures qui seront adoptées pour continuer à harmoniser les procédures actuellement suivies en matière d'achats, de personnel et de gestion administrative et financière. Quatrièmement, le Secrétaire général a demandé aux chefs des différents fonds et programmes des Nations Unies, par l'entremise du Comité exécutif pour les opérations de développement, de l'aider à faire en sorte que les responsables de leur personnel soient sélectionnés de telle sorte que l'Equipe des Nations Unies dans le pays possède une gamme de connaissances compatibles avec les besoins et les priorités des activités que doivent mener les Nations Unies, comme déterminé par le pays intéressé.

70. Le Secrétaire général attend des chefs de programmes et des fonctionnaires des Nations Unies une volonté totale d'exceller, notamment en respectant les normes de comportement les plus élevées. Un projet de code de conduite a été élaboré, et les représentants du personnel ont été priés de l'examiner sans tarder de sorte qu'il puisse être soumis à l'Assemblée générale pour examen.

71. Il est devenu urgent d'endiguer la marée de documents qui menace de noyer la capacité de production du Secrétariat et la capacité d'absorption des délégations. Le Secrétaire général a par conséquent décidé que la documentation produite par le Secrétariat devrait être réduite de 25 % au plus tard à la fin de 1998. Il étudiera les options qui peuvent être envisagées pour rationaliser les méthodes de présentation des rapports et proposera prochainement aux Etats

Membres d'autres mesures tendant à réduire la documentation et à éliminer la paperasserie inutile.

72. Les mesures que le Secrétaire général vient d'évoquer seront reflétées, le moment venu dans la structure et le contenu du budget ordinaire de l'Organisation. Il y a lieu de rappeler à ce propos que la croissance nominale du budget ordinaire est nulle depuis 1994. Le montant des crédits ouverts au budget ordinaire pour l'exercice biennal 1994-1995 a été de 2 608 millions de dollars, tandis que le montant des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal 1996-1997 n'est que de 2 603 millions de dollars. Cette réduction de 5 millions de dollars a été obtenue grâce à des compressions de dépenses qui se sont montées, en termes réels, à 210 millions de dollars, compensées par la hausse des coûts entraînée par l'inflation et les fluctuations des taux de change. Pour l'exercice biennal 1998-1999, l'Assemblée générale a approuvé un plan budgétaire de 2 480 millions de dollars, sur la base des prix utilisés pour l'examen en dernière lecture du budget de l'exercice 1996-1997. En conséquence, le projet de budget que le Secrétaire général présentera pour l'exercice biennal 1998-1999 contiendra des propositions d'ouverture de crédits qui seront, en prix constants, inférieures d'environ 123 millions de dollars au montant des crédits ouverts pour 1996-1997, soit une réduction des dépenses en termes réels. Si les taux d'inflation et le change actuel demeurent inchangés, le Secrétaire général compte parvenir pour l'exercice biennal 1998-1999 à une croissance budgétaire nominale négative.

73. La question des effectifs que devrait avoir l'Organisation est devenue une cause de préoccupation pour nombre d'Etats Membres. Elle est aussi au premier plan des préoccupations du personnel. Il importe, à cet égard, de définir quels sont les éléments qui relèvent de la responsabilité du Secrétaire général et quels sont ceux qui ne sont pas de son ressort. La majorité des fonctionnaires du système des Nations Unies sont employés par les institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que d'autres organisations, et ne relèvent pas de la responsabilité du Secrétaire général. A l'Organisation même, les effectifs autorisés dans le cadre du budget ordinaire sont de 10 021 postes qui relèvent de sa responsabilité directe. Du fait des coupes budgétaires sévères que l'Assemblée générale a ordonnées pour l'exercice biennal 1996-1997, le Secrétariat emploie actuellement 1 000 fonctionnaires de moins que le nombre de postes autorisés. Le Secrétaire général a décidé de proposer aux Etats Membres de supprimer environ 1 000 postes dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999. A cette fin, il s'inspirera de la réaffirmation par l'Assemblée générale, dans ses résolutions 50/214 et 51/222, du fait que les programmes et activités qu'elle a décidé de mettre en oeuvre doivent être respectés et intégralement exécutés et que l'Assemblée générale a, parmi ses prérogatives, le pouvoir de créer et de supprimer des postes dans le cadre du budget ordinaire. Une fois ces suppressions de postes opérées, les effectifs auront diminué d'environ 25 % par rapport au chiffre maximum de 11 994 postes. Dans ce contexte, les chefs de départements et de bureaux seront tenus, dans les décisions qu'il prendront concernant la répartition des postes, d'observer les objectifs fixés par l'Assemblée générale en matière d'équilibre entre les sexes. Le Secrétaire général, pour sa part, continuera de collaborer avec les Etats Membres pour veiller à ce que des femmes qualifiées se voient offrir la possibilité d'occuper des postes de rang supérieur au Secrétariat.

74. Le Secrétariat a mis en route différents processus pour faire en sorte que chaque décision soit appliquée dans des délais déterminés sous la direction d'un responsable désigné. Le Coordonnateur exécutif pour la réforme de l'Organisation des Nations Unies l'aidera à superviser la mise sur pied et le fonctionnement de ces arrangements.

75. Les mesures de réforme qu'a introduites le Secrétaire général sont conçues de manière à transformer l'Organisation en un instrument plus efficace, plus moderne et plus utile au service de la communauté internationale. Ce ne sont cependant que des premières étapes sur la voie du programme de réforme envisagé. Les ressources seront réaffectées; les départements seront regroupés; les dépenses administratives seront réduites; les attributions seront rationalisées; de nouvelles méthodes de travail seront introduites; et un maximum de performance sera exigé de tous les fonctionnaires, l'intention étant de mettre le Secrétariat mieux à même d'exécuter les programmes et de redéployer les ressources judicieusement à cette fin.

76. Les réformes ne sont pas une fin en soi, mais plutôt un moyen d'améliorer l'efficacité du système des Nations Unies de manière à mieux servir les Etats Membres, à un Secrétariat à la fois plus dépouillé et plus efficace, y compris au niveau des différents fonds et programmes, en simplifiant ses structures de manière à éviter les doubles emplois et à maximiser l'impact des activités entreprises et à un système des Nations Unies qui soit bien géré et davantage responsable des résultats obtenus.

77. Le Secrétaire général n'ignore pas qu'un certain nombre des mesures envisagées devront être examinées et approuvées par les Etats Membres, en particulier lorsqu'elles ont des incidences sur le contenu et la structure du budget-programme. En pareil cas, il les soumettra à l'examen des organes compétents, en s'employant à faire en sorte que les changements proposés contribuent à la mise en oeuvre intégrale des programmes que l'Organisation est chargée de réaliser. En fait, ces propositions ont pour but de mettre l'Organisation mieux à même, d'une façon générale, d'exécuter les programmes. Au cas où des ajustements devraient être apportés à ceux-ci, le Secrétaire général demandera l'autorisation nécessaire aux organes délibérants.

78. Pour accroître les performances des Nations Unies, il faudra par-dessus tout investir dans la ressource la plus importante de l'Organisation, à savoir son personnel. Au cours des quelques prochains mois, le Secrétaire général envisagera différentes initiatives pour continuer à renforcer la formation professionnelle des fonctionnaires des Nations Unies de manière à les doter des nouvelles compétences nécessaires et à mettre en place un système d'incitations basées sur le travail. Une école d'administration des Nations Unies est en cours de création pour promouvoir l'excellence en matière de gestion et permettre au personnel de suivre des cours de recyclage et de perfectionnement pendant toute leur carrière. Il est essentiel que la nature de la formation dispensée et des incitations offertes corresponde aux compétences de base qui sont exigées des fonctionnaires du Secrétariat. Le Secrétaire général exposera ses plans à ce sujet dans un rapport qu'il présentera au mois de juillet.

79. Le Secrétaire général est résolu à faire en sorte que, grâce aux changements qu'il a évoqués, les Etats Membres manifestent une confiance

renouvelée dans l'Organisation et que le personnel fasse preuve d'un esprit et d'un engagement nouveaux.

La séance, suspendue à 12 h 05, est reprise à 12 h 10.

ORGANISATION DES TRAVAUX

80. Le PRESIDENT, faisant observer que les délégations ont besoin de temps pour réfléchir sur la déclaration que vient de faire le Secrétaire général, suggère, qu'elles formulent leurs observations à ce sujet à une séance ultérieure.

81. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 15.